

Caractéristiques de la baignade

Schéma de la zone de baignade

Nom : Castlviel
Cours d'eau : Le Tarnon
Commune : Rousses
Département : Lozère
Responsable de la baignade : Mairie de Rousses
Référent baignade : Maryse Garit
Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août
Baignade non surveillée
Nature du fond et de la plage : galets
Fréquentation moyenne journalière : entre 0 et 10 personnes
 Contact en cas de problème : Mairie de Rousses au 04 66 44 08 74



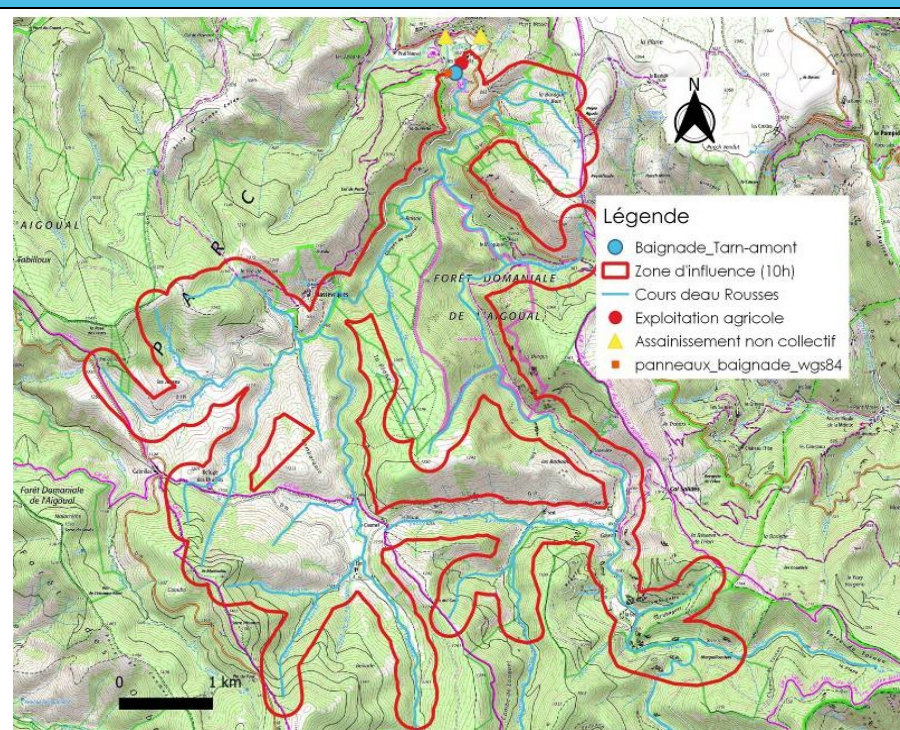
Historique de la qualité de l'eau de baignade

Carte de la zone d'étude

Classement de la qualité de l'eau de baignade				
Année	2022	2023	2024	2025
Classement	 Bon	 Bon	 Excellent	 Bon

Épisode de pollution au cours des dernières années

En 2021, le point de prélèvement a été déplacé au niveau de la zone la plus fréquentée en amont du village et de ses activités. Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau de baignade oscillent entre une qualité moyenne et bonne (7 résultats de qualité moyenne sur 20 prélèvements entre 2022 et 2025). Pour rappel, les épisodes pluvieux engendrent un lessivage des pâturages proches du site de baignade qui dégradent la qualité de l'eau.



Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandations
Routes (D907 et pont de la D119)	En cas d'accident de la route		- Vérification par le référent de baignade de l'absence d'animaux dans le cours d'eau	En cas de pollution accidentelle : - information des services de l'État par la commune, afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade ; - information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et transmission à l'Agence régionale de santé ;	Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier
Assainissement des Massevaques	Permanent	4 000 m	- En cas d'orage : vérification, par le référent de baignade, de : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j)	En cas de dépassement des seuils d'alerte : information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	- affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Diagnostic du SPANC pour contrôler l'état de l'existant et ainsi définir les systèmes d'assainissement individuel défaillants qui seront à réhabiliter
Exploitations agricoles	Par temps de pluie ou en cas d'incident	50 m				- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles
Pâturages agricoles	Par temps de pluie	200 m				- Limiter l'accès des animaux au cours d'eau (abreuvoirs, descente aménagée, mise en défens, etc.) - Laisser une bande enherbée de 1m le long du cours d'eau

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de floccs à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.